

Dijon, le 15 janvier 2018

Réf. : CODEP-DEP-2017-054284

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
A l'attention de M. COUDERC
8 cours du Triangle
92937 PARIS LA DEFENSE

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Lieu : 400 rue Barthélémy THIMONNIER – 69530 Brignais

Inspection n° INSNP-DEP-2017-1022 du 19/10/2017

Contrôle en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants.
- Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires.
- Décisions d'habilitation n° CODEP-DEP-2016-049002 du 20 décembre 2016

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 19 octobre 2017 dans votre agence sise 400 rue Barthélémy THIMONNIER à Brignais (69530) sur le thème Contrôle en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont examiné les missions et l'organisation de l'agence de Brignais de BVE pour son activité dédiée au suivi en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN. Ils ont en particulier examiné l'organisation en place pour assurer le maintien des habilitations, la veille réglementaire et le respect des délais d'information préalable de l'ASN. À partir de l'ensemble de l'activité

réalisée en 2015 et 2016, les inspecteurs ont examiné par sondage des dossiers d'équipements associés à des opérations d'installation, de réparation et modification et de requalification périodique.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont émis trois demandes d'actions correctives qui figurent ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Veille réglementaire

Les inspecteurs ont pu constater que le guide national de colmatage de fuites par injection de pâte thermodurcissable élaboré par EDF pour les réacteurs électronucléaires n'est pas référencé dans la base des textes techniques applicables au suivi en service des équipements sous pression. Il a également été constaté l'absence de mise à jour du guide d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié ainsi que l'absence de sensibilisation des collaborateurs de BVE intervenant en INB sur la non application du guide des bonnes pratiques pour la pose de système d'obturation de fuites en marche (SOFM) approuvé par la circulaire BSERR n°16-133 du 15 novembre 2016 aux ESP implantés dans les INB autres que les réacteurs électronucléaires.

Demande A1 : Je vous demande de mettre à jour votre base réglementaire afin d'introduire le guide national de colmatage de fuites par injection de pâte thermodurcissable élaboré par EDF pour les réacteurs électronucléaires. Je vous demande également de procéder à la sensibilisation de vos collaborateurs intervenant sur les INB quand à l'applicabilité des guides de colmatage de fuite en marche existants.

Maîtrise des enregistrements

Lors de l'analyse du dossier d'installation de l'équipement repéré 1RCV005VP sur le CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice, les inspecteurs ont pu constater la présence d'une erreur dans l'attestation de conformité de l'installation (mention du circuit REN en lieu et place du circuit RCV), l'absence des échanges entre l'organisme et le client comme requis dans l'annexe A de la procédure PGF 405. Également, il n'a pu être présenté aux inspecteurs qu'une seule version du dossier technique alors que ce dernier a fait l'objet de plusieurs montées d'indice.

Demande A2 : Je vous demande de corriger l'attestation de conformité d'installation et de transmettre une version corrigée à votre client. Je vous demande également de compléter le dossier d'archive de cette intervention en y incorporant les différents échanges avec votre client ainsi que les différents indices des dossiers d'intervention. Je vous demande de vous assurer qu'à l'avenir les dossiers archivés soient complets.

Lors de l'analyse du dossier d'installation de l'équipement repéré 3REN001RF sur le CNPE du Bugey, les inspecteurs ont pu constater la présence dans le dossier de trois indices de la fiche d'examen documentaire. Les deux premiers indices mentionnent un examen documentaire conforme alors qu'une non-conformité est détectée. Par ailleurs, l'avis de l'inspecteur sur le solde des observations émises n'apparaît sur aucune des fiche d'examen.

Demande A3 : Je vous demande de corriger ces fiches d'examen documentaire afin qu'elles reflètent l'examen du dossier au moment du contrôle et de les compléter avec l'avis de l'inspecteur sur le solde des observations émises. Je vous demande également de procéder à une sensibilisation de vos inspecteurs sur le soin à apporter lors du renseignement d'enregistrements liés aux activités couvertes par votre habilitation.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

C. OBSERVATIONS

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau SIRAD

Signé par

Benoît FOURCHÉ